Le procès du maréchal Ney

Georges Bonnefous,
Barreau de Paris




VE RI
TAS



BARREAU DE PARIS

LE PROCÈS

DU

MARÉCHAL NEY

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

GEORGES BONNEFOUS

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 26 Novembre 1892

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

ALCAN-LEVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS

24, rue Chauchat, 24

1892

A Monsieur Aulard
Professeur à la Faculté des lettres de Paris
Hommage respectueux de son ancien élève
Georges Bonnefous

LE PROCÈS
DU
MARÉCHAL NEY

BARREAU DE PARIS

LE PROCÈS

DU

MARÉCHAL NEY

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

GEORGES BONNEFOUS

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 26 Novembre 1892

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS

24, rue Chauchat, 24

1892

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

Georges BONNEFOUS

AVOCAT A LA COUR D'APPEL
SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 26 Novembre 1892

Monsieur le Batonnier,
Messieurs et chers Confrères,

De tous les procès politiques dont ce siècle a été le témoin, il n'en est pas qui ait soulevé plus de passions, suscité dans les cœurs plus de colères que celui du maréchal Ney. Il n'en est pas qui, après quatre-vingts ans, réveille dans les esprits de plus douloureux souvenirs.

L'objet de l'accusation, les circonstances qui l'accompagnèrent, l'heure troublée où elle s'est produite, et, par-dessus tout, le rang, l'illustration de l'accusé et sa fin tragique ont fait de ce procès, pendant de longues années, le champ de bataille des partis. Il a servi à stigmatiser une époque, on y a

rattaché comme à un point de départ toute une série de violences et de réactions, et les premières années de silence qui le suivirent, bien loin d'amortir les ressentiments laissés par lui dans les âmes, ne firent que reculer la publicité de leur expression.

A l'inverse de nombreux jugements politiques, proclamés toujours monstrueux par les partis qu'ils atteignent et dénoncés par eux, comme un sujet d'indignation, à une postérité le plus souvent indifférente, la condamnation du maréchal Ney accueillie, dès le premier moment, d'un côté, par les clameurs joyeuses d'un parti dont elle servait les rancunes, de l'autre, par la silencieuse horreur d'un peuple pleurant un héros, fit croître lentement contre le gouvernement qui l'avait provoquée les haines auxquelles il a dû sa chute.

Avant d'entreprendre le récit des événements qui furent l'occasion du procès et d'examiner le rôle qu'y joua le maréchal Ney, il faut, pour le bien comprendre, évoquer à grands traits la physionomie de celui qui est demeuré pour l'histoire le *brave des braves*.

Nous ne le suivrons pas dans le cours de sa magnifique carrière. Aussi bien, c'est l'histoire de nos guerres pendant près d'un quart de siècle qu'il faudrait vous retracer; celui qui les raconte n'apprend rien à celui qui les écoute, et Elchingen, Iéna, Friedland, la retraite de Portugal, la Moskowa et la retraite de Russie n'ont pas besoin d'être décrits, il suffit qu'on les rappelle.

Leurs seuls noms réveillent dans nos esprits de prestigieux souvenirs : la Grande-Armée, l'empereur, les maréchaux, toute cette France nouvelle en marche à travers l'Europe avec la victoire pour compagne, tout ce que, dans une admiration inquiète de s'égaler à son objet, nous nommons aujourd'hui : l'Epopée! demain, peut-être : la Légende!

Ney avait en partage tous les dons physiques, toutes les qualités morales, propres à entraîner les hommes.

Tout dénotait chez lui la vigueur et l'adresse. Son visage peu coloré, son front élevé, ses traits fortement caractérisés où se lisaient la vivacité et l'audace, donnaient à sa physionomie une expression mâle et sévère qui exerçait sur les troupes un prodigieux ascendant. C'est qu'elles pressentaient, à le voir, ses qualités morales. Il est superflu de parler de sa bravoure, elle lui avait sans doute été donnée, suivant une expression célèbre, « par un décret spécial de la Providence ». A son impétuosité naturelle, il joignait le plus étonnant sang-froid. La mitraille et les balles semblaient nécessaires au plein développement de ses facultés; jamais sa liberté d'esprit, sa promptitude de jugement et d'exécution n'étaient plus complètes qu'au fort du danger; aussi résumait-il, avec autant de vérité que de grandeur, toutes les préoccupations qui l'assaillaient dans les combats, lorsqu'à un officier, lui demandant s'il avait connu la peur, il répondait ces simples mots : « Je n'en ai jamais eu le temps. »

Mais, incomparable sur le champ de bataille, parce qu'il voyait d'un coup d'œil le péril et savait trouver dans son héroïsme les moyens propres à le conjurer, il demeurait parfois indécis devant les difficultés de la vie. Là, point de dangers à vaincre, mais des complications, des intrigues dont on ne triomphe souvent qu'à force de dextérité et de souplesse.

La droiture du maréchal répugnait à l'emploi de ces petits moyens. Au lieu de tourner les obstacles, il leur donnait l'assaut, et n'y rencontrait pas toujours les mêmes succès qu'à la guerre. Rude de cette rudesse qui est comme la fierté des âmes simples et ne devant tout qu'à elles-mêmes, il était pourtant sensible aux conseils, les appelait souvent au secours de ses hésitations, puis sa décision arrêtée, — et ce n'était pas toujours la plus prudente, — il l'exécutait avec son impétuosité native.

Il aimait la France d'un amour ardent, passionné, et, au cours des nombreux bouleversements politiques dont il avait été témoin, s'était promis de ne jamais servir qu'elle. Au général Moreau lui reprochant d'aller aux Tuileries saluer le maître, il répondit un jour : « J'y vais, comme j'irais si vous étiez le premier Consul, car c'est à la France que j'ai voué ma vie et non à ceux que les événements poussent au pouvoir. »

Ney vit s'accomplir la première Restauration sans enthousiasme, mais aussi sans colère. Sa

haute situation militaire, autant que la part prise par lui à l'abdication de l'empereur, lui valut d'être nommé pair de France. Mais il parut à peine à la Chambre : les discours n'avaient aucun attrait pour un homme dont toute la vie ne se composait que d'actions.

Les réceptions fastueuses, le luxe, les plaisirs, que la paix revenue multipliait dans Paris, n'étaient point pour s'accorder avec ses mœurs simples, sobres jusqu'à l'austérité. Aussi vers la fin de janvier 1815, il partit seul pour sa terre des Coudreaux, désirant trouver dans une vie active les fatigues nécessaires à son corps aguerri.

Maréchal, prince, pair de France, il avait reçu du pouvoir toutes les dignités qu'il peut donner, et d'un peuple, qui ne comptait plus les héroïsmes, toute l'admiration réservée au plus éclatant d'entre tous. A quarante-six ans, le fils du tonnelier de Sarrelouis avait en partage ce qu'il n'eût osé entrevoir en ses plus beaux rêves de jeunesse : le commandement, la richesse, la gloire; il semblait qu'après avoir connu les joies des ambitions réalisées, il n'eût plus désormais qu'à en redouter les lassitudes.

Mais il avait compté sans l'homme prodigieux qui, de l'île où l'Europe l'avait exilé, songeait déjà à d'impossibles revanches et s'apprêtait à montrer au monde qu'il ne se résignerait jamais à la défaite, tant qu'il lui resterait une pensée et un soldat!

Le 6 mars 1815, Ney reçut aux Coudreaux un ordre

du ministre de la guerre, lui enjoignant de se rendre en toute hâte à Besançon, pour y prendre le commandement effectif de la 6e division militaire. Sans renseignements sur les motifs de son rappel, il partit aussitôt pour Paris et y apprit le 7, à son arrivée, la nouvelle qui circulait déjà dans toute la ville : le débarquement de Napoléon à Cannes.

Le maréchal, rallié sans arrière-pensée au gouvernement de la Restauration, manifesta le vif déplaisir que la tentative de l'empereur lui causait, puis, avec sa rapidité accoutumée, se rendit chez le duc de Berry, chez le maréchal Soult, ministre de la guerre, qui se refusa à lui donner aucun détail sur sa mission, et enfin chez le roi. S'exprimant devant Louis XVIII avec l'emportement de sa nature ardente, il jugea sévèrement la conduite de Napoléon et déclara qu'une telle folie devrait le conduire dans une cage de fer. Le parti royaliste crut avoir plus tard intérêt à répéter et à faire croire que Ney avait promis d'exécuter lui-même ce supplice.

Arrivé à Besançon, le 10 mars, le maréchal résolut de mettre tout en œuvre pour s'opposer à la marche de Napoléon. Un régiment de hussards à Vesoul, quelques bataillons de dépôt à Besançon, voilà toutes les forces dont il pouvait disposer, les autres troupes de la division ayant été, avant son arrivée, dirigées sur Lyon par le général de Bourmont. Jugeant dès lors inutile de demeurer à Besançon, Ney écrivit à Monsieur pour le prier de l'employer près de lui, à l'avant-garde s'il était possible, désirant, suivant

sa propre expression, « lui donner des preuves de son zèle et de sa fidélité au roi ».

Mais les événements se précipitaient : le lendemain, il apprit du duc de Maillé la nouvelle de l'occupation de Grenoble par l'empereur, son entrée inévitable et prochaine à Lyon, la retraite projetée de Monsieur sur Roanne. Aussitôt le plan du maréchal fut arrêté : faire rétrograder sur Lons-le-Saulnier les troupes en marche sur Lyon, mettre une garnison à Mâcon et à Bourg, et se rendre de sa personne à Lons-le-Saulnier avec le général de Bourmont.

Dans la nuit du 11 au 12, à peine arrivé au chef-lieu du Jura, le maréchal écrivit au ministre de la guerre pour lui communiquer combien la retraite du comte d'Artois sur Moulins lui semblait fâcheuse, lui annoncer qu'il avait confié le commandement de ses deux divisions, fortes au total de 4,000 hommes, aux généraux de Bourmont et Lecourbe, et lui faire part qu'il manquait absolument d'artillerie. Il mandait en même temps au maréchal Oudinot de lui en envoyer.

Ney n'avait donc pas cessé jusque-là d'avoir confiance dans le succès, il prenait d'ailleurs toutes ses dispositions pour l'obtenir; il disait à qui voulait l'entendre, avec sa franchise accoutumée, qu'il espérait voir bientôt la fin de « cette folle entreprise »; il l'écrivait même le 13 mars au maréchal Suchet.

Mais, déjà, les nouvelles devenaient plus inquiétantes : on apprenait de tous côtés les progrès de Napoléon ; deux régiments de ligne et un régiment

de dragons, que le maréchal avait directement sous ses ordres à Lons-le-Saulnier, donnaient des signes non équivoques d'agitation ; le 13, Ney avait dû prescrire l'emprisonnement d'un officier qui tenait publiquement des propos favorables à l'empereur. Dans la nuit du 13 au 14, il apprit successivement que Napoléon s'était officiellement saisi, à Lyon, des attributs du pouvoir; qu'après y avoir rendu plusieurs décrets, il s'était mis en marche sur Paris, par la Bourgogne, avec plus de 15,000 hommes, que ses coureurs avaient déjà pris possession, en son nom, de Mâcon, de Chalon et d'Autun. En même temps il reçut du lieutenant général Heudelet, qui commandait à Dijon, la nouvelle que la veille, à Chalon-sur-Saône, la garde nationale s'était opposée au départ de l'artillerie, tandis que les habitants, après avoir arboré la cocarde tricolore et abattu le drapeau blanc, s'étaient portés en foule à la rencontre d'un bataillon du 36e régiment d'infanterie, et avaient salué son arrivée des cris de : Vive l'empereur !

A l'heure où le maréchal Ney reçut communication de cette nouvelle, le commandant militaire de Chalon avait déjà dû s'enfuir devant les menaces de la population, et Dijon, situé au nord à plus de 20 lieues de Lons-le-Saulnier, s'était aussi prononcé pour l'empereur.

Entouré de toutes parts de villes déjà ralliées à l'empire, le maréchal ne songeait pas sans inquiétude à sa faible armée de 4,000 hommes, et aux défaillances que certains symptômes lui donnaient lieu de redou-

ter. Sur ces entrefaites, le baron Capelle, préfet de l'Ain, qui accourait de Bourg, vint lui annoncer la défection du 76e régiment de ligne et l'arrestation par ses propres troupes du général Gauthier, qui le lendemain dut suivre leur exemple.

A l'indignation manifestée d'abord par Ney en apprenant cette nouvelle, les réflexions qu'y ajouta le préfet firent succéder bientôt un profond découragement. Devant le général de Bourmont, qui assistait en observateur silencieux à l'entretien, le préfet, encore tout ému, s'écria que c'était une rechute de la révolution, que l'esprit de vertige répandu parmi les soldats rendait dangereuse une marche offensive du maréchal et, avec un zèle assurément plus ardent qu'éclairé, il lui conseilla de se diriger sur Lyon et Grenoble pour tâcher de rejoindre le maréchal Masséna, qui commandait à Marseille.

« Que voulez-vous, dit brusquement Ney en mettant fin à l'entrevue, je ne puis arrêter l'eau de la mer avec ma main! »

Il était irrésolu, incertain. Quelle décision prendre? Comment tenter un mouvement avec des troupes que l'approche de l'empereur rendait frémissantes? Et surtout quel mouvement utile tenter? Derrière lui, Dijon et Chalon perdus pour la cause royale, Monsieur en retraite sur Moulins et sans doute maintenant à Paris, plus loin peut-être! Et dans cette ville perdue de Lons-le-Saulnier, abandonné à lui-même, sans renseignements précis sur la marche

de Napoléon, Ney n'en avait pas non plus sur le gouvernement royal : six lettres écrites par lui au ministre de la guerre et envoyées par des courriers spéciaux étaient demeurées sans réponse. Qu'était donc devenu le gouvernement? Avait-il donc fui lui aussi devant la tourmente qui s'approchait?

Serait-ce l'heure que le prince de la Moskowa choisirait pour donner le signal de la guerre civile, pour marcher contre ses anciens compagnons d'armes, contre les artisans de sa propre gloire, avec la certitude de la défaite, la honte de l'effort tenté, et cela pour une cause sans doute déjà perdue!

Au cours de cette même nuit du 13 au 14 mars, vers deux heures du matin, le maréchal fut surpris par l'arrivée d'officiers de la garde impériale, revêtus d'un déguisement et porteurs d'une lettre du général Bertrand. Au même moment, les coureurs de l'empereur distribuaient à la garnison enthousiasmée les proclamations adressées à l'armée et à la nation.

La lettre du général Bertrand exposait combien toute résistance serait inutile et malheureuse, affirmait que le retour de l'empereur avait été concerté avec l'Autriche et que l'Europe ne devait pas s'y opposer; quant au roi, sentant son impuissance, il avait déjà quitté la France.

Cette fable des sympathies de l'Europe avait été, on le sait, répandue par l'empereur comme un des moyens les plus propres à rassurer la partie de la population qui, désireuse avant tout de paix et de

repos, voyait avec terreur le retour de l'homme en qui s'incarnait, pour elle, le génie de la guerre.

A ceux des fonctionnaires, que tous les partis qui triomphent trouvent successivement prêts aux mêmes dévouements ; à ceux des habitants, que la peur des révolutions et des guerres civiles rend également résignés à tous les régimes au pouvoir, Napoléon annonçait, comme s'il les eût prévus, la fuite du roi, la chute du gouvernement, le soulèvement de la capitale.

Ney crut d'autant plus facilement à ces affirmations qu'elles répondaient à ses propres conjectures. Sur une âme ainsi préparée par l'hésitation et le doute, quel effet durent produire les récits enflammés des émissaires de l'empereur, retraçant comme l'avait prédit une proclamation impériale « l'aigle volant de clocher en clocher », au milieu des acclamations d'un peuple qui voulait croire désormais possible l'union de la gloire et de la liberté ! Commencée avec neuf cents hommes, cette étonnante aventure avait en quinze jours la nation presque entière pour complice, sans qu'une goutte de sang eût été répandue. Le maréchal voulait-il prendre l'initiative d'une guerre civile, sous prétexte de fidélité à un pouvoir, dont la fuite du roi disait assez l'abandon ?

Tout en faisant ce dernier appel à son cœur de patriote, les officiers de la garde remirent à Ney une proclamation imprimée à l'avance, où figurait sa signature, et dont il n'aurait plus qu'à donner lecture aux troupes.

Toute la nuit, le maréchal, en proie à l'agitation la plus vive, lut et relut la proclamation. Dans son âme éprouvée par les plus cruelles angoisses, il sentait le caractère funeste de toute résolution; combattre pour le roi, c'était méconnaître les vœux de la nation et verser un sang inutile; se rallier à l'empereur, c'était s'exposer au reproche de manquer au devoir; quitter Lons-le-Saulnier et retourner auprès du roi, c'était sans doute se soustraire aux responsabilités dangereuses, mais au prix d'une désertion!

Entre tous ces partis, également douloureux pour lui, Ney n'avait encore pu se résoudre à faire un choix, quand le 14 mars au matin les généraux de Bourmont et Lecourbe entrèrent chez lui. Il leur tendit aussitôt la proclamation, les conjura de lui dire ce qu'ils en pensaient et, « au nom de l'honneur », quelle conduite ils tiendraient à sa place. Connaissant l'esprit des troupes et résignés déjà à toutes les éventualités, les généraux ne se montrèrent pas hostiles à la lecture de la proclamation. Le maréchal, encore sous l'impression des nouvelles apportées pendant la nuit précédente par les émissaires impériaux, les communiqua à ses lieutenants et, dans l'excitation de son récit, prit enfin la détermination devant laquelle il reculait depuis la veille.

Deux heures plus tard, accompagné de tout son état-major, il se rendit sur la place principale de Lons-le-Saulnier où le général de Bourmont avait rassemblé les troupes, donna l'ordre de former le carré, fit battre un ban, tira son épée et lut la procla-

mation : « La cause des Bourbons est à jamais per-
« due... Que la noblesse des Bourbons prenne le parti
« de s'expatrier encore ou qu'elle consente à vivre
« au milieu de nous, que nous importe ! La cause
« sacrée de la liberté et de notre indépendance ne
« souffrira plus de leur influence. Ils ont voulu avilir
« notre gloire militaire, mais ils se sont trompés ;
« cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour
« que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

. . . .

« Soldats ! les temps ne sont plus où l'on gouver-
« nait les peuples en étouffant tous leurs droits ; la
« liberté triomphe enfin et Napoléon, notre auguste
« empereur, va l'affermir pour jamais. Que désor-
« mais cette cause si belle soit la nôtre et celle de
« tous les Français.

« Soldats ! je vous ai souvent menés à la victoire ;
« maintenant, je veux vous conduire à cette phalange
« immortelle que l'empereur Napoléon conduit à
« Paris... »

Les cris répétés de « vive l'empereur ! » répondi-
rent à cette lecture.

Les soldats, enthousiasmés, s'embrassèrent et
entourèrent en les acclamant Ney et son état-major

Trois jours après, le maréchal, en rejoignant
Napoléon à Auxerre, se montra froid, réservé, et ne
lui cacha pas qu'il n'avait agi que dans l'intérêt de la
France. Il le pria même de trouver bon qu'il se
retirât.

Ney fit preuve de la même abnégation quelques semaines plus tard, après Waterloo.

Malgré l'étendue du désastre, l'empereur songeait à la résistance, et le peuple de Paris, se portant en foule autour du Palais de l'Élysée, l'y encourageait par ses acclamations. Mais c'est la cruelle destinée des régimes fondés sur le despotisme, qui ont vécu en dédaignant l'opinion et tiré leur puissance de son asservissement, de ne pouvoir, au jour des épreuves, faire appel aux énergies latentes qu'elle tient en réserve, sans s'exposer à en périr.

L'empereur, devant l'opposition de son entourage, dut renoncer à la lutte. Ney était de ceux qui la jugeaient impossible; il l'avait dit à la Chambre des Pairs des Cent-Jours, avec une impétuosité qui avait terrifié ses auditeurs. Mais si son langage laissait voir que le maréchal ignorait les réticences et les habiletés du politique, il forçait l'admiration par son esprit de sacrifice. Les négociations que Ney conseillait d'ouvrir devaient avoir pour résultat, il le savait, le retour des Bourbons, avec toutes ses conséquences grosses de menaces pour lui. Mais peu lui importait, si le salut de tous était à ce prix. C'est ainsi, Messieurs, que, tout en décourageant la résistance, il restait digne de lui-même.

Quand, le 25 juin 1815, Louis XVIII rentra en France, il fut aisé de se convaincre combien la leçon des événements lui avait été inutile. Sa première proclamation fut pour menacer « de livrer les méchants à la vengeance des lois ». Ni le roi, ni son entourage, ne s'avisaient de rechercher si les excès de la première Restauration, ses menaces contre-révolutionnaires, les blessures par elle causées à la dignité nationale, n'avaient pas été les meilleurs auxiliaires du retour de Napoléon. Ils ne voulaient voir, dans le gouvernement des Cent-Jours, qu'une insurrection criminelle, dont la trahison préméditée de quelques généraux et de quelques fonctionnaires avait fait tout le succès; aussi n'était-ce point, d'après eux, de libertés et de rassurantes promesses que la France avait besoin, mais bien de rigueurs nouvelles. En même temps, au lieu de taire les concours auxquels il devait son trône, le roi s'empressait de glorifier « les puissants efforts de ses alliés qui avaient dispersé les satellites du tyran ».

Cette humiliante gratitude porta ses fruits. Quand les souverains étrangers eurent obtenu de Louis XVIII la dissolution de l'armée française, retirée derrière la Loire, désormais rassurés, ils exigèrent des châtiments immédiats contre « les anciens complices de Napoléon ». Le roi avait promis que les Chambres seules procéderaient à leur désignation, mais les Chambres ne devaient pas se réunir avant plusieurs mois.

C'eût été un trop long délai au gré des vainqueurs;

la presse anglaise se faisait déjà remarquer par sa violence à réclamer des supplices, et lord Liverpool informait lord Castelreagh que la sévérité et même la rigueur de la Restauration produiraient le meilleur effet en Angleterre.

Les ultra royalistes suivaient avec joie le mouvement, et Châteaubriand, on a quelque douleur à le rappeler, ne craignait pas de protester, avec emphase, contre ce qu'il appelait « les dangers d'une clémence intempestive ».

Après un court essai de résistance, le ministère de Talleyrand céda, et, le 24 juillet, fut rendue l'ordonnance royale traduisant devant le conseil de guerre le maréchal Ney et dix-sept généraux.

Le 5 août suivant, Ney arrêté dans le département du Lot, au château de Bessonis, où il s'était réfugié, fut transporté d'abord à Aurillac, dirigé ensuite sur Paris et incarcéré à la prison militaire de l'Abbaye, à l'heure même où la première victime de la Restauration, le général de Labédoyère, tombait fusillé dans la plaine de Grenelle.

Le Conseil de guerre de la première division militaire était compétent pour juger le maréchal, ainsi que tous les officiers compris dans l'ordonnance du 24 juillet ; mais, selon le vœu de la loi, il fallait, pour ce procès sans précédent, donner à un tel accusé des juges qui fussent en majorité ses égaux. Le gouvernement de la Restauration se trouva dans un singulier

embarras : de toutes les dignités prodiguées par lui aux anciens émigrés, une seule devait à la brièveté du premier règne d'être demeurée intacte, celle de maréchal de France. Ce fut donc parmi des maréchaux redevables de leur fortune à l'Empire, que le gouvernement se vit contraint de choisir la majorité des membres du Conseil de guerre compétent.

Le doyen des maréchaux de France était le maréchal Moncey. On l'appela à la présidence du Conseil de guerre, il la refusa et écrivit au roi une lettre de courageuse protestation contre la mise en jugement de son ancien compagnon d'armes. Louis XVIII répondit en infligeant au maréchal Moncey la destitution et trois mois d'emprisonnement.

Le maréchal Jourdan fut alors désigné pour présider le Conseil; les juges choisis furent les maréchaux Masséna, Augereau, Mortier ; les généraux Gazan, Claparède et Villate.

Cependant le maréchal Ney, transféré au Dépôt de la Préfecture de police, y subissait trois interrogatoires de M. le préfet Decazes. Ses réponses démontraient sa bonne foi, son désir d'abord arrêté de combattre, puis l'impétuosité de l'irrésistible courant qui avait tout entraîné sur son passage et auquel le trône lui-même avait dû céder ; Ney trouvait toujours dans sa conscience d'honnête homme l'émouvante exclamation qui en trahissait les souffrances : « J'aurais pu passer aux Etats-Unis, je ne suis resté que pour sauver l'honneur de mes enfants, disait-il un jour. » Une autre fois : « J'ai eu tort, je me blâme moi-

même, mais je ne suis pas un traître, j'ai été entraîné et trompé. »

Tandis que le procès s'instruisait, les symptômes de réaction politique devenaient de plus en plus menaçants : la Chambre introuvable élue ; le ministère Talleyrand, jugé trop révolutionnaire, obligé de disparaître avant même l'ouverture de la session ; la foule massacrant à Nîmes les soldats du 13e de ligne, coupables d'une trop longue fidélité au drapeau tricolore ; à Avignon, le maréchal Brune ; à Toulouse, le général Ramel, assassinés en présence d'une administration et d'une justice tantôt impuissante et tantôt complice.

L'heure était décidément mauvaise pour les vieux soldats de la Révolution et de l'Empire.

La haute société parisienne encourageait par son langage toutes les violences. Les salons qui avaient repris, avec le retour du roi, leur ancienne influence, applaudissaient à toutes les cruautés et en réclamaient de nouvelles. Les femmes mettaient leur grâce à se montrer impitoyables, leur beauté à paraître farouches (1).

C'est dans cet état de l'esprit public que s'ouvrit au Palais de Justice même, dans la salle de la Cour d'assises, la première séance du Conseil de guerre. Un

(1) « Je n'exagère rien en affirmant que les violences du parti dominant dans la Chambre et hors de la Chambre, à la tribune et dans les tribunes, portant habit ou portant jupon, rappelaient, trait pour trait, les plus mauvais jours de la Convention nationale. »
(*Souvenirs* du duc de Broglie. — Tome 1er)

incident imprévu en retarda l'ouverture : l'un des juges, le maréchal Masséna, voulut se récuser en alléguant la violente querelle qu'il avait eue jadis, après la retraite de Portugal, avec l'accusé. Mais le Conseil ne jugea pas le motif fondé, et l'audience commença.

Les contemporains nous racontent que, dès le matin, la salle des Assises fut envahie par un public nombreux où se mêlaient les femmes de l'ancienne noblesse et celles de la noblesse impériale, des royalistes implacables et une grande quantité d'amis du maréchal ; quelques officiers en demi-solde, silencieux et fidèles, coudoyaient la foule bruyante et chamarrée des officiers étrangers maîtres de la capitale.

Quel étonnant et douloureux spectacle ! Par un prodigieux retour de fortune, derrière les membres du Conseil dont les noms avaient retenti dans l'Europe étonnée de la conquête des peuples et de la chute des dynasties, on remarquait assis sur des sièges réservés et venus là comme à une revanche sans périls, les représentants de ces dynasties et de ces peuples ; le prince de Metternich et le prince Auguste de Prusse.

Il y avait neuf ans à pareil jour, après la bataille d'Iéna et la prise de Berlin, le maréchal Ney entrait victorieux dans Magdebourg !

La lecture des pièces de la procédure occupa toute la première journée et la matinée du jour suivant, hors la présence de l'accusé, que le président, par une

louable délicatesse, avait dispensé d'assister à d'ennuyeuses formalités sous les regards avides de la foule.

On remarqua beaucoup qu'après avoir recommandé au public « de ne pas se départir du respect dû à la justice et des égards dus au malheur », le président dit aux gardes nationaux chargés du service d'ordre : « *Priez* le maréchal accusé de vouloir bien comparaître devant le Conseil. » Au milieu d'un profond silence, la porte s'ouvrit, les soldats de service présentèrent les armes, et, accompagné par deux officiers de gendarmerie, le maréchal Ney parut la tête haute et le regard assuré. Il était vêtu d'un habit militaire de petite tenue et portait sur sa poitrine la plaque de la Légion d'honneur.

Le président l'ayant interrogé sur son identité, avant toute réponse il déclina la compétence du Conseil, comme il l'avait fait au cours de l'instruction. Pair de France au moment où s'étaient accomplis les faits dont on l'accusait, il demanda, aux termes des articles 33 et 34 de la Charte, son renvoi devant la Chambre des Pairs.

Le défenseur qui se leva pour développer les motifs de ce déclinatoire était Berryer père. Presque sexagénaire, il approchait déjà du terme d'une carrière commencée sous les plus brillants auspices. A vingt-quatre ans, il avait mérité les éloges publics de l'illustre Gerbier, « le prince des orateurs judiciaires ». La

première affaire plaidée par lui devant la Grand'-Chambre du Parlement lui avait valu un succès toujours rare : l'extrême attention des douze conseillers du Grand Banc. Sa modestie l'ayant empêché d'en découvrir la vraie cause, il s'était senti troublé au point de perdre connaissance à la fin de sa plaidoirie et n'avait repris ses sens qu'en apprenant le gain de son procès. Quoiqu'il se fût exclusivement consacré, depuis, à la plaidoirie d'affaires civiles, il possédait cependant tous les dons qui assurent la renommée de l'avocat au criminel ; la taille, la prestance, une voix pleine et retentissante, toutes ces qualités qui nous semblent comme l'image anticipée de « cette éloquence de la voix, du geste et du regard », par où le grand Berryer devait tour à tour enchanter, émouvoir et transporter les hommes.

Berryer père s'était trouvé désigné par ses succès, sa réputation, sa grande expérience, au choix des parents et des amis du maréchal Ney. Un autre motif plus puissant encore avait dû achever de les déterminer : l'ardent royalisme de l'avocat, la part prise par lui en 1809 à la défense du général Dupont, devenu ministre de la guerre sous la première Restauration, et, plus récemment, la défense heureuse du maire d'Anvers, dont l'acquittement avait causé à Napoléon une violente colère. On s'était flatté, en confiant la défense d'un maréchal de l'empire à un avocat qui s'était créé quelques titres à la haine de ce régime, de complaire au roi et d'impressionner ainsi favorablement les juges.

La même considération avait dicté le choix du second avocat du maréchal, Dupin aîné. Ses vives apostrophes contre l'empereur à la Chambre des Cent-Jours et l'acharnement qu'il avait mis à réclamer l'abdication avaient assuré à Dupin, bien plus qu'une célébrité d'avocat d'ailleurs encore naissante, l'honneur de défendre le glorieux accusé.

Berryer fils, alors âgé de vingt-cinq ans, assis au banc de la défense à côté de son père, se trouva ainsi le troisième avocat du maréchal, mais son rôle fut effacé, et la grande voix qui devait, peu de temps après, sauver la vie du général Cambronne, ne se fit pas entendre pendant tout le cours du procès.

Quand Berryer père se leva pour développer l'exception proposée, l'auditoire était encore sous l'impression d'une surprise que le défenseur s'efforça de dissiper.

Après avoir, en quelques mots, noté ce spectacle saisissant qu'offraient des juges et un accusé égaux en grades, en dignités et en courage, si bien « qu'on pouvait se croire transporté dans un temple consacré à la bravoure et oublier l'objet de cette belliqueuse assemblée », après avoir montré tout ce qu'il y avait de douloureuse ironie à entendre *le brave des braves* accusé de haute trahison, il en vint à la préoccupation qui assaillait tous les esprits : pourquoi retarder d'une minute les explications que la franchise du maréchal devait rendre si promptes et si aisées ? Le

premier besoin de l'accusé ne devait-il pas être de se réhabiliter ? Quels juges à la fois plus bienveillants et plus sagaces pouvait-il d'ailleurs espérer ?

Toutes ces objections, le défenseur les accumula avec une progression et une force qui semblaient en rendre la réfutation impossible. Il y fit cette seule réponse : « les principes dominateurs de toute défense juridique avaient dû l'emporter sur ses sentiments personnels » et, avec un tact infini, il prouva aux juges du Conseil qu'en sollicitant leur incompétence le maréchal Ney entendait seulement profiter des formes protectrices accordées aux pairs de France par la Charte, et que le Conseil devait bien se garder de confondre l'incompétence, simple moyen de défense, avec la récusation, inspirée toujours par un sentiment de suspicion.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je suive Berryer dans tous les développements qu'il donna à sa plaidoirie d'incompétence. Il démontra d'abord que les crimes d'Etat ne relèvent jamais des Conseils de guerre, puis que, soit comme pair de France, soit comme maréchal, l'accusé échappait en tous cas à la juridiction du Conseil constitué par l'ordonnance du 24 juillet, et enfin qu'aucune loi n'ayant prévu la comparution d'un maréchal de France devant un Conseil de guerre, la composition de celui-ci était illégale.

Le maréchal de camp Gründler, qui prit la parole comme rapporteur après Berryer père, ne le lui céda ni en érudition, ni en souvenirs historiques. Le défen-

seur avait rappelé les garanties juridictionnelles que depuis Robert, comte de Flandre, en 1311, jusqu'au duc d'Aiguillon, en 1777, la pairie avait conférées à tous ceux qui s'en étaient trouvés investis ; le général Gründler, qui d'ailleurs se prononça également pour l'incompétence du Conseil, ne craignit pas d'en aller chercher les motifs plus loin encore, jusqu'à Charles le Chauve et Hugues Capet !

Le baron Joinville, commissaire du roi, étourdi par tant de science, n'essaya pas de lutter avec elle. En peu de mots, il demanda au Conseil de maintenir sa compétence, l'acceptation par l'accusé de la pairie des Cent-Jours devant être considérée, à son avis, comme une renonciation expresse à la pairie royale et à ses avantages.

Après un quart d'heure de délibération, le Conseil de guerre se déclara incompétent, à la majorité de cinq voix contre deux.

Le maréchal Ney obtenait donc gain de cause. Ce succès devait lui être néfaste. Tous les historiens ont justement mis en relief l'erreur de la défense s'efforçant de soustraire le maréchal à des juges, que le sentiment de leur propre conduite pendant les Cent-Jours n'eût pas manqué de porter à l'indulgence, quand bien même les souvenirs d'une commune gloire ne les y eussent pas conviés (1).

(1) Le maréchal Ney partageait l'erreur commune et croyait à l'implacable sévérité du Conseil de guerre.

M. Charles de Lacombe, ancien député à l'Assemblée nationale de 1871 et ancien secrétaire du grand Berryer, qui

On accusait Ney du crime de s'être soumis à l'usurpateur. Et des quatre maréchaux appelés à juger ce crime, deux, Jourdan et Masséna, devaient à l'empereur le titre de pairs de France ; Mortier avait obtenu de lui un commandement dans l'armée de Belgique ; Augereau avait, à Caen, salué son retour par une proclamation ordonnant aux soldats d'abandonner « ces drapeaux blancs, où les regards cherchaient en vain quelques souvenirs honorables, pour se rallier à ces aigles, qui seules conduisent à l'honneur et à la victoire ».

Augereau était assis sur le fauteuil des juges, Ney sur le banc des accusés !

La sentence que s'apprêtait à prononcer le Conseil nous est aujourd'hui connue. Des mémoires récemment parus, ceux du comte de Rochechouart, ancien

a recueilli les souvenirs de l'illustre avocat et en a fait dans le *Correspondant* une publication aussi remarquable qu'intéressante, donne sur ce point les détails suivants : « Le « Maréchal accueillit la décision du Conseil de guerre avec « une joie singulière. Berryer accompagnait son père lorsque « celui-ci se rendit à la Conciergerie pour annoncer à son « client le résultat de l'instance : « Je vois encore, disait-il, « en racontant les scènes de cette époque, je vois encore le « Maréchal s'avancer dans l'ombre de cette prison où je « devais plus tard rencontrer Louis Bonaparte. Dès qu'il « eut appris la nouvelle : « Ah ! Monsieur Berryer, s'écria « Ney, quel service vous m'avez rendu ! » Et, étendant le « bras, comme pour désigner les membres du Conseil de « guerre : « Voyez-vous, ces gens-là m'auraient fait tuer « comme un lapin ! » Puis, d'un ton plus calme et comme si « les paroles de son défenseur lui avaient rappelé une « remarque qu'il eût faite pendant les débats de l'audience : « C'est dommage que vous n'ayez pas été militaire : vous « auriez eu une belle voix de commandement. »

(*Les premières années de Berryer* (*1790-1816*), par M. Charles de Lacombe. — *Le Correspondant*, 25 mars 1886, page 1045)

émigré et commandant de la place de Paris en 1815, ont fait sur ce point une complète lumière. L'auteur rapporte les paroles mêmes du général Claparède, l'un des membres du Conseil, s'exprimant en termes d'une vivacité toute militaire sur la méprise des avocats du maréchal, et affirmant la volonté arrêtée de la plupart des juges de prononcer l'acquittement.

En soulevant l'incompétence, les défenseurs s'étaient flattés de gagner du temps ; leur illusion fut de courte durée, et Ney put bientôt se convaincre que la juridiction militaire lui eût été plus favorable que celle d'un corps politique, et entrevoir quelle sorte de justice la Chambre des pairs lui ménageait.

Dès le lendemain, 11 novembre, le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, monta à la tribune de la Chambre des pairs et y tint, au nom du Gouvernement, un langage qu'on a peine à croire exact, tant il était passionné. « Ce n'est pas seulement au nom du roi que nous remplissons notre office, s'écrie le ministre, c'est au nom de la France depuis longtemps indignée et maintenant stupéfaite. »

L'orateur ne croit pas en avoir assez dit et, dans un accès de franchise qu'on ne lui demandait pas, il ajoute : « C'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney. »

Puis, par une singulière méconnaissance de son devoir, le président du Conseil, au lieu de se borner à

saisir la Chambre des pairs, dresse à l'instant un réquisitoire dont la violence ne suffit pas à le satisfaire, et déclare « qu'il est inutile de suivre la méthode des magistrats qui accusent en énumérant toutes les charges portées contre l'accusé, que ces charges jaillissent de l'ensemble de la procédure ».

La conclusion d'un tel discours semblait être une demande de condamnation immédiate et par mesure législative.

Voilà, Messieurs, dans quels termes s'exprimait un homme, qui a pourtant mérité l'estime des partis par de fréquents exemples de modération, de désintéressement et de grandeur d'âme.

Il faut d'ailleurs rendre au duc de Richelieu la justice de reconnaître que ce discours n'était pas son œuvre. Mais nous éprouvons un étonnement non moins douloureux à en rappeler, d'après des témoignages unanimes, l'auteur véritable : M. Lainé, président de la Chambre des députés, un libéral, lui aussi, et un modéré, qui voyait dans la condamnation du maréchal Ney un sacrifice nécessaire et s'imaginait apaiser les violents en s'ingéniant à parler leur langage.

Une assemblée politique se trouvait, pour la première fois, appelée à exercer des fonctions judiciaires. Aussi une question se posa-t-elle tout d'abord : quelles formes suivrait-on pour le jugement ? quelle procédure serait adoptée ? L'existence d'une loi réglant cette procédure et ces formes eût été nécessaire ; le gouvernement, qu'aucun scrupule n'arrêtait plus,

résolut de s'en passer et de suppléer à son absence par une ordonnance royale. Aux termes de cette ordonnance, la Chambre des pairs devait conserver pour le jugement du maréchal les mêmes formes que pour les propositions de loi. Les séances que la Haute Assemblée consacrait à cet objet étant toujours secrètes, on privait ainsi l'accusé de la garantie des débats publics.

Cependant, les défenseurs du maréchal avaient protesté en son nom, dans des notes imprimées, contre les paroles du duc de Richelieu, et relevé l'indignité de l'appel lancé par lui à l'Europe, à l'heure même où les armées étrangères occupaient le territoire national. En même temps, des requêtes avaient été présentées pour obtenir la publicité des débats.

Une nouvelle ordonnance royale fit droit sur ce point à la demande de l'accusé, chargea le chancelier ou un pair désigné par lui d'interroger le maréchal, d'entendre les témoins, et, changeant la procédure primitivement fixée, décida que le procès serait instruit et jugé dans les formes prescrites par le Code d'instruction criminelle pour les cours spéciales.

Les avocats du maréchal lui firent signer, le 16 novembre, une nouvelle requête dans laquelle ils s'élevaient contre l'illégalité d'une procédure instituée par voie d'ordonnance royale.

Mais la Chambre des pairs avait hâte d'en finir : elle avait été constituée le 11 novembre en Cour de justice ; le 14 et le 15, le baron Séguier avait procédé

à l'instruction ; le 17, l'acte d'accusation était présenté ; le 21, s'ouvraient les débats.

Dix jours après l'audience du Conseil de guerre, le même public se trouvait réuni dans les tribunes de la Chambre des pairs, au palais du Luxembourg ; aucune dame n'avait été admise à y prendre place ; aussi la salle eût-elle présenté un aspect sévère, sans les nombreux uniformes de tous les grands dignitaires et personnages de la Cour qui s'y pressaient, et toujours, au premier rang, les maîtres du jour : le prince royal de Wurtemberg, le prince de Metternich, le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse, des généraux anglais et russes en grande tenue.

On raconte qu'avant l'ouverture de l'audience tous les regards se dirigeaient sur une inscription légendaire, placée en face du président et portant ces trois mots : « Sagesse, Tolérance, Modération. »

Etrange contraste, dont l'attitude des pairs devait accentuer encore la cruelle ironie !

Les représentants de la vieille noblesse française, pour la plupart anciens émigrés, formaient l'immense majorité des cent soixante-un juges du maréchal Ney ; on y rencontrait cependant quelques anciens soldats de la Révolution et de l'Empire : les maréchaux Kellermann, Marmont, Victor, Pérignon et Sérurier.

Celui que ses fonctions appelaient à diriger les débats était M. Dambray, ancien chancelier et ancien garde des sceaux de la première Restauration.

Homme équitable et droit, il fit preuve au fauteuil d'une dignité calme, et, au milieu d'un déchaînement de passions sans exemple, présida avec autant d'impartialité que le lui permit l'ardeur royaliste de ses propres convictions.

Berryer père, aussitôt l'audience ouverte, prit la parole pour exposer plusieurs moyens préjudiciels.

Comment ne pas s'étonner tout d'abord de l'accumulation de ces moyens qui retardaient le moment où, prenant enfin l'accusation corps à corps, le maréchal pourrait se disculper des charges qu'elle faisait peser sur lui ?

Et pourtant la défense pouvait-elle ratifier par son silence tous les vices de forme, toutes les illégalités qui se multipliaient, à mesure qu'approchait le dénouement? Les avocats n'auraient-ils pas paru trahir les intérêts dont ils avaient la garde en renonçant, pour l'accusé, à toutes les garanties, et en favorisant ainsi la solution expéditive que voulaient ardemment les juges ?

Le premier moyen préjudiciel développé par Berryer père était fondé sur l'absence de la loi annoncée et promise par l'article 33 de la Charte et qui devait régler l'organisation de la Chambre des pairs en Cour de justice ; le défenseur demanda qu'il fût sursis au procès jusqu'à la promulgation de cette loi.

Sa demande fut rejetée ; cinq autres moyens de nullité, présentés en vue de faire recommencer la procédure, eurent le même sort. Je ne vous retracerai

pas, Messieurs, ces expédients : inspirés en effet par les nécessités du moment, ils ne sont pas faits pour leur survivre.

Toutes les exceptions préjudicielles ayant été successivement rejetées, les avocats n'arrachèrent pas sans peine à la Cour des pairs un délai de onze jours pour faire assigner les témoins à décharge, et préparer la défense du maréchal accusé.

Depuis longtemps la condamnation de Ney semblait certaine ; quelques pairs courageux résolurent cependant de l'arracher à la mort.

Obligés de se cacher, comme s'ils méditaient quelque coupable entreprise, MM. Lanjuinais, Porcher de Richebourg et le duc Victor de Broglie se réunirent en secret pour examiner les arguments les plus propres à ébranler leurs collègues. Ces nobles efforts devaient demeurer inutiles.

Le 4 décembre, le délai de onze jours étant écoulé, la Cour des pairs rouvrit son audience pour entendre l'accusé, les témoins, le réquisitoire et les plaidoiries.

Le maréchal, avant de répondre aux questions du président, annonça que ses défenseurs feraient valoir en sa faveur l'article 12 des conventions du 3 juillet et du 20 novembre 1815. Puis il s'expliqua sur sa conduite passée, rappela son désir ardent de servir le roi et les preuves effectives qu'il en avait données jusqu'au jour où les événements avaient été plus

forts que les hommes. Tout son système de défense et toute sa justification étaient contenus dans cette réponse : « Les émissaires de Bonaparte qui arrivè-« rent dans la nuit du 13 au 14 mars m'ont circon-« venu. Ils m'ont tous assuré que l'Autriche et l'An-« gleterre étaient d'accord avec Napoléon ; que je « serais responsable de la guerre civile et du « sang français qui pourrait être versé. Jusqu'alors « j'avais été fidèle : il n'a pas fallu moins qu'une con-« sidération de cette valeur et le nom si sacré de la « patrie pour me faire oublier mes engagements. »

Le procureur général Bellart avait d'ailleurs reconnu à une des précédentes audiences, dans une réplique à Berryer père, que le maréchal n'avait pas prémédité de trahir le roi en quittant Paris.

Les témoins entendus : gentilshommes de la Cour, officiers et fonctionnaires, ne firent que confirmer l'attitude longtemps fidèle du maréchal, qui écoutait leurs dépositions sans se départir de son calme et de son silence. Pourtant, à M. de Scey, ancien préfet du Doubs, il ne put s'empêcher de rappeler son refus de recevoir les 700,000 francs que le préfet lui avait offerts pour lui et ses troupes. Et comme M. de Scey confirmait les paroles du maréchal : « Je « crois que c'est de Besançon, Monsieur le préfet, « s'écria-t-il, qu'est partie cette infâme calomnie « qui m'accusait d'avoir reçu 500,000 fr. pour faire « mon devoir. On ne la reproduit plus aujourd'hui « parce qu'on a senti qu'on ne pourrait accuser, en « face, d'une pareille bassesse, un homme tel que

« moi ; mais, si j'avais été assassiné, dans mon « transport d'Aurillac à Paris, mes enfants n'auraient « pu se laver de cette tache. »

La déposition la plus importante, par les incidents auxquels elle donna lieu, fut celle du général de Bourmont. Ce général mit tous ses soins à faire croire qu'il s'était opposé, de concert avec le général Lecourbe, mort depuis, à la lecture de la proclamation impériale aux troupes de Lons le-Saulnier. Il ne se contenta pas d'affirmer que le maréchal Ney avait tout résolu, tout décidé, seul. Transformant son rôle de témoin en celui d'accusateur, il prit l'initiative d'une déclaration dont d'autres témoignages établirent ensuite la fausseté : il certifia que le maréchal, dans l'intention arrêtée d'avance de trahir, avait emporté de Paris, pour s'en orner au moment voulu, des décorations de la Légion d'honneur à l'effigie impériale.

C'en était trop ; Ney n'y tint plus. Tout le passé de son accusateur lui revint en mémoire : il revit son attitude équivoque à Lons-le-Saulnier, son départ inopiné pour Paris où, après avoir vu le roi et malgré la fuite de celui-ci, il continua à demeurer ; puis, ses sollicitations pour obtenir un commandement dans l'armée impériale, et, une fois placé, grâce à l'appui de Ney, à la tête d'une division du corps de Gérard, au matin du 15 juin 1815, tandis que Napoléon s'apprêtait à surprendre, à Charleroi, l'armée prussienne, ignorante du péril, Bourmont se portant en avant de sa division, comme pour reconnaître le ter-

rain, puis, aussitôt hors de vue, mettant son cheval au galop dans la direction de l'ennemi et, quelques heures plus tard, reçu par Blücher, désormais averti.

Et cependant c'était lui, Ney, qui comparaissait devant des juges, sous l'inculpation d'avoir passé à l'ennemi, tandis que M. de Bourmont, libre, entouré de la considération générale, venait d'obtenir une récompense appropriée à ses services : le commandement d'une des divisions de la garde royale!

Ney fit aux perfidies de son ancien lieutenant la réponse indignée d'un homme de cœur : « Depuis « huit mois que le témoin prépare son thème, il a eu « le temps de le bien faire, s'écria-t-il. Lorsqu'il pré- « parait ses dénonciations à Lille, il imaginait pro- « bablement que je serais traité comme Labédoyère « et que nous ne nous trouverions jamais en face, « mais il en est autrement. Je n'ai aucun talent ora- « toire, mais je vais au but. » Et rappelant que, si M. de Bourmont avait désapprouvé, comme il le prétendait, la lecture de la proclamation, il eût pu se dispenser d'y assister ainsi qu'au dîner offert le soir même par le maréchal à tous les officiers supérieurs, Ney mit à nu la duplicité de son ancien lieutenant. « Il a de l'esprit, dit-il en terminant, et sa conduite « a été fort habile. Je l'avais vivement engagé à loger « chez moi, il ne voulut pas... il se réfugia chez le « marquis de Vaulchier, où ils formaient ensemble « des coteries pour être en garde contre les événe- « ments et s'ouvrir dans tous les cas une porte de « derrière. »

Déconcerté par cette vigoureuse riposte et par les questions du président et des avocats, Bourmont essaya de donner à sa présence à la lecture de la proclamation et au dîner le caractère d'une surveillance exercée au profit de la cause royale. « Il s'y était rendu, affirmait-il, pour voir ce qui allait se passer. » Pressé de questions, il dut reconnaître que le 14 mars, après l'insurrection des troupes de Bourg et de Saint-Amour, le maréchal ne pouvait plus rien tenter contre l'empereur.

On entendit encore trente-sept témoins parmi lesquels le baron Capelle, le comte de Ségur, le maréchal Oudinot, mais leurs dépositions n'apprirent aucun fait qui ne fût déjà connu.

Cependant, un témoignage important fut celui du bijoutier auquel le maréchal, à son retour à Paris, avait envoyé ses décorations royales à changer. Les livres du commerçant mentionnaient à la date du 25 mars l'exécution de ce travail. Bourmont n'avait donc pu voir le 14, à Lons-le-Saulnier, des décorations impériales sur la poitrine du maréchal.

Les derniers témoins entendus furent le maréchal Davout, le comte de Bondy, ancien préfet de la Seine, et le lieutenant-général Guilleminot. Tous trois avaient été assignés par la défense pour déposer sur le sens et la portée de l'article 12 de la convention du 3 juillet, dont le comte de Bondy et le

général Guilleminot avaient été négociateurs et signataires, et que le maréchal avait invoquée pour sa défense. On sait que cette convention, conclue avec l'ennemi au moment de la capitulation de Paris, soustrayait à toute recherche de sa part, à raison de leurs opinions politiques et de leur conduite antérieure, les habitants de la capitale et tous les officiers et soldats de l'armée de Davout.

Après le menaçant appel à l'Europe, lancé par le duc de Richelieu dans son discours aux pairs, le maréchal Ney avait adressé une requête aux représentants des puissances alliées : On invoquait contre lui l'opinion de l'Europe, était-il possible qu'elle méconnût ainsi les engagements, en déchirant la convention du 3 juillet où figurait sa signature? Les puissances alliées qui avaient, on s'en souvient, donné le signal des vengeances contre « les anciens complices de Bonaparte » et ne voulaient pas y renoncer, répondirent par une distinction.

Wellington soutint en leur nom qu'en signant la convention elles n'avaient pu engager qu'elles et non la royauté. N'avaient-elles pas fidèlement observé leurs promesses? Quant au roi Louis XVIII, il n'avait pris aucune part à la convention, sa liberté d'agir demeurait donc entière.

Ainsi, Messieurs, grâce à ce raisonnement perfide, c'était en vain que l'armée française avait cru, par un traité, prémunir les Parisiens et se garantir elle-même contre les vengeances de l'autorité royale. Et

cependant, en traitant avec les armées alliées, l'armée française n'avait-elle pas traité avec le trône? Et, puisque sa puissance avait été assez grande pour arracher, à la force militaire qui ramenait Louis XVIII, de tels engagements, ne devait-elle pas se croire certaine de les avoir ainsi imposés au Roi?

Quelle autre explication d'ailleurs pouvait recevoir la convention du 3 juillet? Garantir les opinions politiques et la conduite antérieure des Français contre les recherches des armées étrangères! Mais point n'était besoin d'une convention pour faire renoncer des ennemis à un pouvoir qu'ils n'ont jamais eu ; le droit des gens y suffisait. L'article 12 de la convention n'était donc susceptible que d'un sens : l'immunité garantie à l'encontre du seul pouvoir qui eût un intérêt contraire, c'est-à-dire à l'encontre du pouvoir royal.

Telles étaient les considérations que se proposaient de développer les défenseurs. Mais il fallait au préalable montrer aux pairs toute l'importance qu'avaient attachée à cet article 12 les négociateurs français. Le maréchal Davout rappela que, s'il avait été rejeté, il eût livré bataille : « J'avais, ajouta-t-il, 75,000 hommes d'infanterie, 25,000 hommes de cavalerie, 400 à 500 pièces de canon ; en un mot, toutes les chances de la victoire. »

Comme Berryer père demandait au témoin quelle portée il attribuait à l'article 12, le président et le procureur général se trouvèrent d'accord pour juger la question indiscrète, et le président se refusa à la

poser (1). M. de Bondy et le général Guilleminot n'ajoutèrent rien de nouveau à la déposition du maréchal Davout.

La liste des témoins étant épuisée, dans la séance du 5 décembre, le procureur général Bellart se leva pour prononcer son réquisitoire.

C'était son début dans la carrière de magistrat.

Bellart avait en effet passé la plus grande partie de sa vie au barreau : il y avait remporté de vérita-

(1) On ne se figure pas ce qu'il fallut d'énergie et de courage à Berryer père, qui, des trois avocats était le plus en vue, pour continuer son appui au maréchal Ney. L'exaspération contre l'accusé s'étendait à quiconque prenait en main sa cause, et comme il n'y avait pas de criminel à qui, dans leur fureur, de très honnêtes gens hésitassent à le comparer, il n'y avait pas d'invectives ni de menaces qu'on ne fit entendre à ses défenseurs. Ce qui était le plus sensible à Berryer père, c'était le déchainement de ses amis, de ses confrères, de ceux avec qui il avait grandi au barreau, dont il honorait le plus le mérite, et qui venaient lui déclarer que, s'il consentait à plaider pour Ney, ils rompaient avec lui toutes relations.

Un avocat de Paris, membre respecté du Conseil de l'Ordre, homme de mœurs pures et douces, Me G... lui écrivait cette lettre :

« ... Que vous vous disposiez à défendre le Maréchal du
« crime de haute trahison dont il est forcé de s'accuser
« lui même, c'est ce que personne ne veut croire, c'est, mon
« cher Berryer, ce que je vous défends de faire, au nom de
« l'honneur, au nom de votre famille, au nom de notre Ordre
« que notre adoré monarque vient de combler presque sans
« mesure de ses faveurs et de ses bienfaits... Interrogez
« votre conscience et la renommée, et toutes deux vous
« diront que vous laisseriez à vos enfants une mémoire
« flétrie et à votre Ordre un bien affreux souvenir de vous,
« si, par un prompt retour à la vraie vertu, vous n'échappiez

bles triomphes, comme ce jour où sa plaidoirie pour Mme de Rohan devant le Tribunal révolutionnaire avait arraché des larmes à... Fouquier-Tinville! Les convictions ardemment républicaines qui animaient ses plaidoyers, entre autres celui prononcé en faveur du général Moreau, n'avaient pas survécu à l'avènement de l'Empire.

Nommé membre du Conseil général de la Seine, Bellart avait su trouver, dans les ressources d'une éloquence naturelle, des louanges si délicatement tournées à l'adresse de l'empereur, que ce grand

« pas, quand il en est temps encore, au péril qui vous « menace de voir votre nom, glorieux jusqu'ici, former un « chiffre ineffaçable avec celui d'un guerrier féroce et sans « foi que ses contemporains nomment un traître régicide, « et que la postérité mettra, n'en doutez pas, à côté de « Ravaillac et de Damiens. Quand je vous ouvre aussi franchement mon âme, croyez bien, mon cher Berryer, que je « vous estime encore et que je compterais au nombre des « plus cuisants chagrins de ma vie l'horrible, mais inévitable nécessité de cesser de me signer votre loyal « confrère et ami (14 novembre 1815). »

(*Les premières années de Berryer* (*1790-1816*), par M. Charles de Lacombe. — *Le Correspondant*, 25 mars 1886, page 1051).

On se rappelle d'autre part dans quels termes M. de Martignac, plaidant devant la Cour d'assises de Bordeaux, jugeait le rôle de Berryer père : « L'avocat, disait-il, qui « chargé volontairement de défendre un guerrier traître et « rebelle à son Roi, s'oublie jusqu'à justifier l'action en « elle-même, qui cite comme un titre de gloire pour l'accusé « le nom d'une bataille où il acheva de se rendre criminel « en combattant contre son maître, qui invoque à son « secours le témoignage d'autres rebelles et les excite à « rappeler les moyens qu'ils avaient pour forcer leur Roi à « la clémence, l'avocat qui, s'entourant de honteux détours, « de méprisables subterfuges, d'ignobles entraves, enlève « ainsi au prévenu, autant qu'il est en lui, son dernier honneur, celui du courage, cet avocat a perdu son titre à nos « yeux, je me sépare à jamais de lui. »

(*Histoire de la Restauration*, par Louis de Viel-Castel. Tome IV, page 341.)

ennemi des avocats eût montré quelque ingratitude en ne faisant pas une exception en sa faveur.

Le propre des louanges est de durer autant que les victoires qui les inspirent. L'entrée des alliés dans Paris fournit à l'esprit de Bellart la démonstration que l'empereur n'était vraiment pas digne de tout l'encens qu'il lui avait autrefois prodigué ; aussi prit-il seul l'initiative d'une adresse, où le souverain vaincu était qualifié « d'épouvantable oppresseur » et où les Bourbons héritaient des éloges si longtemps consacrés au vainqueur de l'Europe.

La première Restauration n'avait pas ménagé à Bellart les marques de sa gratitude : elle lui avait donné le titre de conseiller d'Etat, la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur et des lettres de noblesse. La deuxième Restauration le nomma procureur général près la Cour de Paris, et c'est ainsi qu'il se trouva appelé à requérir, pour la première fois, dans le procès du maréchal Ney.

Il le fit avec toute l'âpreté de sa nature passionnée et mobile.

Après avoir débuté par une comparaison, quelque peu inattendue, entre la mélancolie qu'inspiraient à l'homme « les tristes restes des monuments célèbres », et celle plus profonde encore que faisait éprouver « le spectacle des ruines d'une grande gloire, » il se laissa emporter par sa fougue habituelle, qualifia de « funeste » cette gloire à laquelle il venait presque de rendre hommage, et s'écria « que la vieille admi-

ration dont le maréchal Ney était entouré s'était trompée d'objet ».

Abordant ensuite l'examen des faits, le procureur général voulut bien reconnaître à nouveau que le maréchal était demeuré fidèle au roi jusqu'au 13 mars. Mais bien loin d'y voir en faveur de l'accusé une circonstance atténuante, M. Bellart, malgré l'obstacle qu'une telle concession à la défense dressait contre le réquisitoire, se fit fort d'en maintenir l'implacable rigueur.

Il rappela, presque comme un exemple, la conduite de Bourmont et flétrit, en termes indignés, la désertion de Ney « à l'ennemi ».

Cette dénomination était à cette époque, il n'est pas inutile de le rappeler, exclusivement réservée à Bonaparte.

Pour le procureur général, le crime de Ney était sans excuse. Que lui parlait-on d'entraînement irrésistible, de torrent qui balayait tout sur son passage, d'impossibilité matérielle à prolonger la résistance? C'étaient là, pour lui, des objections « tirées d'une morale dégradée, fruit elle-même de vingt-cinq années de troubles politiques ».

M. Bellart termina par une phrase, qui éclairait d'un singulier jour le système de vengeances de la deuxième Restauration et donnait la raison souvent inexplicable du choix de ses victimes : « Le maréchal Ney, dit-il, pouvait conserver encore sa gloire en refusant celle plus brillante qui lui était offerte. Il

pouvait rentrer dans la retraite et conserver à son roi la foi qu'il lui avait jurée. »

Ainsi, Messieurs, si Augereau n'avait pas été traduit devant la justice militaire malgré sa proclamation de Caen, c'est qu'il n'avait pas combattu à Waterloo. C'était là le crime irrémissible, celui que la Restauration ne pardonnait pas, car, en entraînant la défaite des alliés, il eût du même coup ruiné les espérances de la famille royale.

Or, de tous les « criminels » qui, à Waterloo, avaient tenté d'assurer la victoire à la France, il n'en était pas de plus coupable que Ney.

Comment ne pas le voir encore, chargeant à la tête des cuirassiers de Kellermann et de Milhaud, leur soufflant son âme indomptable, et, quand la mort, qui ne veut pas encore de lui, a fauché la plupart de ses soldats, courant, dans l'ivresse du désespoir, demander à l'empereur le commandement de la vieille garde et la conduisant, impassible et farouche, au tombeau où s'ensevelirent avec elle un empire et tout un passé de conquêtes, aux lueurs du jour finissant !

Il doit vous tarder, Messieurs, d'entendre enfin s'élever la voix du défenseur. Quelle cause! Sous les traits du plus intrépide soldat, la vie de la France nouvelle pendant vingt-cinq ans traduite à la barre d'un tribunal politique. Pour juges, les représentants de l'ancienne France, longtemps proscrits; pour surveillante et pour inspiratrice, l'Europe longtemps asservie. L'heure avait donc enfin sonné de cette

double revanche des proscriptions des uns et des défaites de l'autre.

C'était bien là le procès ; il ne s'agissait pas, en effet, d'obtenir des pairs un jugement de salut public, comme en demandent souvent à des corps politiques les régimes qui sentent leur existence à la merci d'une conspiration ; il ne s'agissait pas, au prix d'une condamnation prononcée à temps, de déjouer un complot et d'inspirer à des conjurés la crainte d'un pouvoir qui veille. Au lieu d'une condamnation politique, ayant parfois l'excuse de la défense, c'était, sous le prétexte de punir une trahison, une vengeance rétrospective inspirée par des haines invétérées.

L'avocat allait-il montrer l'inutile cruauté du châtiment? Allait-il s'élever, pour le flétrir, contre l'acte d'un gouvernement cherchant, à peine rétabli, à immoler à ses rancunes une victime choisie parmi ses anciens adversaires?

Hélas! si en plaidant ainsi il eût gagné sa cause devant l'éternelle justice, il l'eût perdue devant les juges.

Le défenseur pourrait-il du moins, évoquant le passé de son client, montrer sa gloire, ses conquêtes, l'éclat jeté sur son pays par ses incomparables services?

Pas davantage; car tout ce que la postérité salue en Ney, tout ce qui l'émeut, tout ce qui la touche, était de nature à blesser les arbitres de son sort.

Parler à ces anciens émigrés de la gloire de l'ac-

cusé! n'était-ce pas leur rappeler leurs longues humiliations?

Leur retracer ses conquêtes! n'était-ce point redire leur exil?

Les éclatants services que Ney avait rendus au pays! Ah! Messieurs, combien devaient-ils les trouver funestes, puisqu'ils avaient accru la puissance et le prestige du gouvernement de « l'usurpateur »!

« Pour un vrai Français, lit-on dans une lettre qui figure au dossier du procès, il n'y a pas de patrie sans un Bourbon. » N'était-ce pas la pensée de la plupart des juges?

Aussi, Berryer père s'efforça-t-il de soustraire sa plaidoirie au danger des emportements oratoires. Ne vous attendez pas à y rencontrer rien qui ressemble à ce cri superbe de douleur patriotique, lancé quelques mois plus tard par Berryer fils aux juges du général Cambronne : « Non! non! on ne ramasse pas les blessés du champ de bataille pour les porter à l'échafaud! » Berryer père comprit qu'ici les accents de la plus généreuse éloquence devaient demeurer inutiles et parleraient toujours moins haut que les passions des auditeurs. Il résolut de s'adresser à leur seule raison, et, puisqu'il ne pouvait émouvoir, mit tous ses efforts à convaincre. D'ailleurs, dans ce procès, les preuves de non-culpabilité devaient, semblait-il, s'imposer à l'esprit le plus prévenu (1).

(1)... Berryer était bien tenté de prendre la parole dans ce débat.

Il aurait voulu pouvoir dire tout haut, devant la Chambre des pairs, les émotions de son cœur; il lui semblait que

Après avoir rendu au roi « qui avait bien voulu que la défense fût libre, publique et solennelle, l'hommage de ses respectueuses et éclatantes actions de grâce », Berryer père remercia la Cour du sursis par elle accordé pour faire assigner les témoins. Rappelant aux pairs qu'ils devaient se considérer comme un grand jury national ayant à

c'était dans l'intérêt de la royauté, par dévouement pour le roi, dont cet acte de clémence honorerait le pouvoir, que la Chambre devait épargner les jours du maréchal. Il ne se fût pas engagé dans les défilés de la procédure; il eût avoué la faute, mais en invoquant le torrent des événements, cet esprit de trouble et de confusion reconnu par le roi lui-même, qui, dans les rangs les plus fidèles, avait anéanti ou déconcerté les résistances, et devant lequel devait se trouver d'autant plus faible un soldat formé dans les vicissitudes inouïes de la Révolution et de l'Empire.

Le « je ne sais comment » de Bossuet, expliquant les erreurs du vainqueur de Rocroy, lui revenait en mémoire; il appelait à la défense du héros de la Moskowa les noms de Condé et de Turenne, pardonnés par Louis XIV; il invoquait, à l'appui de ces grands souvenirs, les traditions de la poésie grecque : « L'antiquité suppose, disait-il, que la déesse de la sagesse descendit des cieux pour absoudre le mortel malheureux qui, poussé par une invincible fatalité, devint le meurtrier de sa mère. » Et de là, dans ses notes, cette pensée : « Il faut rejeter ce sentiment qu'un crime doive toujours attirer le châtiment. »

« Tu devrais dire cela », répondait Berryer père à son fils, en l'entendant exprimer quelques-unes des inspirations qui lui traversaient l'esprit. Qui sait, en effet, ce qu'aurait pu produire la voix de ce jeune homme impétueux, éloquent, généreux, dédaignant les expédients des praticiens pour ne faire parler que son cœur et son dévouement à la royauté ? Les combinaisons de la défense ne laissèrent pas de place à l'intervention de Berryer. Il resta près de son père et de M. Dupin, suivant avec une anxiété poignante, mais silencieuse, ce drame pathétique. »

(*Les premières années de Berryer* (*1790-1816*), par M. Charles de Lacombe. — *Le Correspondant*, 25 mars 1886, page 1053.)

examiner en équité un événement politique, il indiqua rapidement les parties principales de son plaidoyer et annonça que, « pour se mettre à l'abri des difficultés, il avait écrit ce dont il devait parler avec circonspection ».

Parmi les points dont il avait ainsi annoncé le développement, s'en trouvaient certains qu'il lui eût été singulièrement difficile de discuter devant l'assemblée qui l'écoutait. Tel était cet argument qui nous paraît péremptoire : « L'Europe qui s'est armée contre Bonaparte ayant renoncé au droit de frapper ce grand coupable, le maréchal Ney qu'on prétend son complice pourrait-il être traité avec moins de ménagements ? »

Et cette question qu'il se contenta de poser : « Aux événements de mars n'a-t-il pas succédé en France, heureusement pour un court intervalle, s'empressa-t-il d'ajouter, un ordre de choses suffisamment reconnu pour rendre impraticable la poursuite intentée contre Ney ? »

Entrant alors dans la discussion des faits, il fit voir combien l'accusation était artificielle. Elle raisonnait comme si un vaste complot avait été organisé par Bonaparte, de l'île même où il résidait, puis secondé et soutenu par les manœuvres préméditées d'une poignée d'hommes résolus.

Berryer père prouva tout ce qu'avait de contraire à la vérité cette explication. Il n'ajouta pas, mais laissa suffisamment apparaître qu'elle était suggérée par le désir de sauvegarder l'amour-propre

d'un gouvernement, refusant de voir dans sa chute l'expression d'un grand mouvement populaire et préférant laisser croire que la violence seule avait eu raison de lui.

Il retraça la marche de Napoléon, parcourant 80 lieues en dix jours, au milieu de l'enthousiasme de ce qu'il appela, pour ne pas froisser les pairs, « une minorité, mais une minorité agissante » et en présence « d'une majorité stupéfaite et inerte ». Il tira de la lecture des journaux, et particulièrement du *Moniteur* du mois de mars, la preuve de la spontanéité de cet enthousiasme, puis s'adressant directement aux juges, leur demanda si des généraux entraînés par la foule et prisonniers d'elle et de leurs troupes avaient pu agir librement.

Le rédacteur de l'acte d'accusation, prévoyant la force de tels arguments, avait tenté de les neutraliser à l'avance en attribuant aux sentiments intimes de Ney, « à sa vanité flattée par la lettre de l'empereur, à son ambition réveillée, » l'acceptation de son prétendu crime.

Le défenseur fit justice de cette fausse psychologie : que pouvait, en effet, se promettre la vanité de Ney au delà de ses titres et fonctions de maréchal, de prince et de pair de France? Il mit en relief combien, tout au contraire, l'accusé avait lieu de redouter le retour de l'empereur, à raison même de la part prise par lui en 1814 à sa première abdication, et rappela les réserves dont il

avait eu soin d'entourer son adhésion quand il revit Napoléon à Auxerre.

Arrivant ensuite à la partie délicate de sa tâche, le revirement soudain du maréchal Ney au 14 mars, Berryer père le prépara par un tableau détaillé des événements et trouva, pour caractériser l'état d'esprit de l'accusé à cette époque, des accents d'une éloquence simple et persuasive : « Prenez, « maintenant, s'écria-t-il, le maréchal Ney comme « simple militaire, étranger à tous les secrets « comme à tous les calculs de la politique, avec « ses habitudes contractées depuis vingt-cinq ans, « n'ayant vu que son pays sous les formes diverses « de gouvernement qui s'étaient succédé. A aucune « époque, il ne s'est prononcé pour aucun des par- « tis qui se disputaient la France; il ne sut que se « battre contre les ennemis extérieurs; il n'a volé « à la défense que du territoire; c'est la patrie « seule qu'il a considérée, et cette patrie, il l'a « toujours vue dans la réunion des volontés agis- « santes, qui créaient, pour lui du moins, l'image « de la majorité. »

Berryer père parlait depuis plusieurs heures. Epuisé de fatigue, il pria la Cour de remettre au lendemain l'audition des moyens de droit qu'il se proposait de développer.

Voici, d'après les comptes rendus du procès, comment cette demande fut accueillie :

M. le procureur général Bellart. — Ce qu'on vient demander est sans exemple.

Me Berryer père. — Messieurs, je réduis ma demande à une simple question d'humanité.

M. le duc d'Uzès. — M. le président, veuillez rappeler l'avocat à l'ordre.

Le président consentit cependant à accorder une suspension, mais d'une heure seulement. Il était trois heures du soir. Les moyens de droit dont le défenseur avait annoncé les développements préoccupaient vivement les pairs. Ils redoutaient surtout la discussion de l'article 12 de la convention du 3 juillet 1815. Ils pressentaient toute la force que la défense devait en tirer et, pour éviter d'avoir à la juger, désiraient en étouffer le développement.

Aussi, profitèrent-ils de la suspension d'audience pour rechercher les moyens d'y parvenir. Un pair s'avisa que cet argument devait rentrer dans les moyens préjudiciels de défense; or, la Cour avait naguère enjoint à l'accusé de les présenter cumulativement, il était donc trop tard pour en invoquer un nouveau.

Ce prétexte trouvé, les pairs, malgré les protestations de quelques-uns d'entre eux, au nombre desquels M. de Lanjuinais, décidèrent par assis et levé, dans cette réunion secrète, d'interdire toute plaidoirie sur l'article 12 de la convention.

A quatre heures, l'audience publique fut reprise. Berryer père reprit la parole, et, comme il s'apprêtait

à discuter la convention, le procureur général l'interrompit. Il déclara « qu'il devait dans ces pénibles discussions épargner au défenseur le triste avantage de donner un scandale de plus. Nous sommes Français, ajouta-t-il; c'est dans les lois françaises, non dans les traités avec les puissances étrangères que le maréchal doit chercher sa défense ».

Ainsi, Messieurs, après avoir invoqué pour perdre l'accusé l'opinion de l'Europe, l'accusation se réclamait soudain d'un prétendu sentiment de dignité nationale pour le perdre encore plus sûrement.

« En exécution, lit-on dans le réquisitoire du procureur général, des règles les plus essentielles de l'instruction criminelle, dont la plus impérieuse est que le fond de l'affaire ne peut être mélangé de discussion de droit, qu'il n'est plus temps d'établir quand on est arrivé au moment où la conscience des jurés, juges ou pairs, ne peut plus s'occuper que du point de fait. »

Le président Dambray, conformément à ce réquisitoire et aux résolutions concertées d'avance, signifia au défenseur l'interdiction de continuer dans cette voie.

Berryer père, brisé par le découragement, céda la parole à Dupin aîné. Celui-ci, laissant de côté la convention du 3 juillet, se lança dans une argumentation malheureusement choisie, mais que doit excuser la grandeur du but poursuivi. Il s'empara d'un traité dont l'existence remontait à quelques jours à peine, le traité du 20 novembre, par lequel Sarrelouis, le

pays natal de l'accusé, était enlevé à la France. Or, le traité du 30 mai 1814 avait décidé, par son article 16, que dans les territoires restitués ou cédés aux puissances alliées, une amnistie générale couvrirait les actes et les opinions politiques des habitants. N'y avait-il pas lieu d'invoquer, en faveur du maréchal Ney, cette sauvegarde? Comme Dupin ajoutait que le maréchal, toujours Français de cœur, était né dans un pays qui, cependant, n'était désormais plus soumis au roi de France..... « Oui, je suis Français, interrompit vivement Ney, je mourrai Français. Jusqu'ici ma défense a paru libre ; je m'aperçois qu'on l'entrave à l'instant. » Et, se tournant vers ses avocats : « Vous voyez bien que c'est un parti pris ; j'aime mieux ne pas être défendu du tout que de l'être au gré de mes accusateurs. Je suis accusé contre la foi des traités et on ne veut pas que je les invoque!..... J'en appelle à l'Europe et à la postérité!..... »

M. Bellart, indigné, s'écria qu'il était temps de mettre un terme à ce système de longanimité et, avec une surprenante inconscience, il osa affirmer que la liberté de défense avait été poussée jusqu'aux plus extrêmes limites.

Le maréchal Ney, très dignement, se borna pour toute réponse à renouveler à ses défenseurs l'interdiction de parler, à moins qu'on ne leur permît de le faire librement.

Les débats étaient terminés. Il était cinq heures du

soir; la nuit, par cette triste journée d'hiver, était déjà tombée, et c'est aux lumières que la Cour commença à délibérer dans la salle évacuée par le public.

Le maréchal avait regagné la chambre qu'il occupait depuis le 21 novembre, sous les combles du palais du Luxembourg.

A minuit, quand la Cour des pairs rouvrit l'audience pour la lecture de l'arrêt de mort, Ney dormait d'un profond sommeil.

Trois questions avaient été posées aux pairs sur : la réception par l'accusé d'émissaires de Napoléon, la désertion à l'ennemi, l'attentat commis à la sûreté de l'Etat. D'écrasantes majorités avaient répondu affirmativement sur tous ces points.

Seul, le duc de Broglie avait voté *non,* en ce qui concernait l'attentat commis à la sûreté de l'Etat.

Trois autres pairs, MM. Lanjuinais, d'Aligre et de Nicolaï avaient refusé de juger, à raison des entraves apportées à la défense de l'accusé. Il avait été décidé que deux tours de scrutin auraient lieu pour le vote de la peine. Le second tour donna, sur 161 membres présents : 139 votants, réduits à 128 à cause d'avis semblables entre parents, pour la peine capitale; 17 pour la déportation (1). Cinq pairs qui s'étaient

(1) Votèrent pour la déportation, dès le premier tour : MM. Berthollet, le duc de Broglie, le général de Chasseloup-Laubat, Chollet, Colaud, le général Gouvion, Herwyn, le général Klein, Lanjuinais, Lemercier, Lenoir-Laroche, de Maleville, Porcher de Richebourg, auxquels s'adjoignirent au second tour : MM. le général Curial, de Fontanes, de Lally-Tollendal et le duc de Montmorency.

abstenus de voter avaient proposé de recommander le maréchal à la clémence du roi.

On éprouve une douloureuse surprise à constater que, parmi les 17 pairs ayant voté la déportation, ne figure aucun des maréchaux de l'Empire. Kellermann, Pérignon, Victor, Sérurier, Marmont, tous avaient voté la mort.

Ils avaient tenté, semble-t-il, de faire oublier, en fermant leur cœur à toute pitié, les liens que vingt ans de guerre avaient formés entre eux et l'accusé.

Mais il ne suffisait pas à la Cour des pairs de frapper, elle eût jugé son œuvre incomplète si elle n'eût tenté de déshonorer le condamné. L'arrêt prononcé, le procureur général requit que le maréchal fût rayé des cadres de la Légion d'honneur; le président dut sanctionner cette inutile rigueur(1).

C'est ainsi que, le 7 décembre, à trois heures du matin, la Cour des pairs achevait son œuvre.

Faut-il, Messieurs, vous rappeler cette nuit lugubre, ou le maréchal apprit en même temps la

(1) Berryer père eut aussi sa part dans cette fureur de châtiments. Voici ce qu'il raconte à ce sujet dans ses *Souvenirs* : « Défenseur bâillonné, il m'était échappé de mur- « murer assez haut, contre l'auteur du réquisitoire, la quali- « fication d'*accusateur public*, en lui imputant un déni de « justice révolutionnaire : *manebat altâ mente repostum*.
« Depuis la loi du 22 ventôse an XII, j'étais l'un des chefs « de colonnes et des plus anciens avocats parmi lesquels, « aux termes du décret du 14 décembre 1810, le procureur « général devait choisir pour la composition du Conseil de « discipline; c'était ensuite parmi les membres de ce Conseil « qu'il devait élire le Bâtonnier. La prévention du procureur

condamnation et l'exécution fixée au lendemain, son suprême dédain de la mort lorsqu'au greffier de la Cour lui lisant l'arrêt et énumérant tous ses titres, il répondit : « Passez, Monsieur, dites Michel Ney, et bientôt un peu de poussière » ; à cinq heures du matin, la visite de la maréchale accompagnée de ses quatre enfants, son long évanouissement, ses sanglots, et le pieux stratagème dont s'avisa le condamné pour mettre fin à cette douloureuse entrevue ? Il feignit de croire à la possibilité d'une grâce que la vaillante femme courut aussitôt solliciter du roi. Puis la visite du curé de Saint-Sulpice, son retour à huit heures du matin, et, dès qu'il parut, ces paroles de Ney : « Monsieur le curé, je vous comprends, je suis prêt. »

Mais écoutez un témoin oculaire, le comte de Rochechouart, qui commandait en chef les troupes :
« Je pris sur moi, sans consulter le condamné, de
« faire avancer une voiture de place, le maréchal
« nous salua ; j'éprouvai un grand soulagement quand
« je le vis en redingote bleue, avec une cravate
« blanche, une culotte courte noire, des bas noirs et

« général m'éloigna constamment du Conseil de discipline,
« jusqu'à l'époque du 20 novembre 1822.

. . . .

« Est intervenue, le 20 novembre 1822, l'ordonnance du roi
« qui rendit aux avocats le choix libre des membres du
« Conseil et celui du Bâtonnier. Je fus aussitôt appelé à
« faire partie du Conseil...

« ... Mais il n'a plus été possible que je parvinsse au
« Bâtonnat, de plus jeunes que moi en réception ayant été
« revêtus de cette dignité et l'usage invariable étant de
« n'admettre aucune élection rétroactive. »

(*Souvenirs* de Berryer père ; pages 379 et suiv.)

« pas de décorations. Je craignais qu'il ne fût en
« uniforme et, par suite, d'être obligé de le faire
« dégrader et de lui faire arracher les boutons, les
« épaulettes et les décorations. En voyant le mauvais
« temps, il dit en souriant : « Voici une vilaine jour-
« née. » Puis, se tournant vers le curé, qui se ran-
« geait pour le laisser monter en voiture : « Montez,
« Monsieur le curé, tout à l'heure je passerai le pre-
« mier. » Les deux officiers de gendarmerie montè-
« rent dans la voiture, se plaçant sur le devant.

« A quelques centaines de pas de la grille du
« Luxembourg, dans l'avenue de l'Observatoire, le
« cortège s'arrêta ; voyant ouvrir la portière, le
« maréchal, qui s'attendait à aller à Grenelle, pré-
« venu peut-être qu'une manifestation se produirait
« en sa faveur, dit : « Quoi ! déjà arrivé ? » Il refusa
« naturellement de se mettre à genoux et de se
« laisser bander les yeux ; il demanda seulement au
« commandant Saint-Bias de lui indiquer comment
« il devait se placer. Et là, dans une attitude que je
« n'oublierai jamais, tant elle était noble, calme et
« digne, sans jactance aucune, il ôta son chapeau et
« profitant du court moment que lui laissait l'adju-
« dant de place pour se mettre de côté et donner le
« signal du feu, il prononça ces quelques paroles que
« j'entendis très distinctement : « Français ! je pro-
« teste contre mon jugement, mon honneur..... » A
« ces derniers mots, comme il portait la main sur
« son cœur, la détonation se fit entendre ; il tomba
« foudroyé. Un roulement de tambours et les cris

« de : « Vive le roi ! » poussés par les troupes for-
« mées en carré, terminèrent cette lugubre céré-
« monie.

« Cette mort si belle me causa une grande impres-
« sion ; me retournant vers Auguste de La Rochejac-
« quelein, colonel des grenadiers, qui était à côté de
« moi et qui déplorait comme moi la mort du brave
« des braves, je lui dis : « Voilà, mon cher ami, une
« grande leçon pour apprendre à bien mourir (1) ! »

La postérité, Messieurs, ne fit pas longtemps attendre son jugement. Il semble que cette condamnation ait, pendant quinze années, pesé comme un remords sur l'âme de tout un peuple.

La Révolution de 1830 éclate : aussitôt les sentiments, jusque-là contenus, se font jour, quelques mil-

(1) Un rapport de police, aujourd'hui déposé aux Archives nationales, donne sur l'exécution les détails suivants : « Comme il venait d'être fusillé, les chefs ont crié : *Vive le* « *Roi* !... mais le peuple ouvrier, qui composait la plus « grande partie des curieux, est resté dans un silence « morne; même j'ai entendu quelques murmures... une « femme particulièrement a dit : « *Voilà un homme de mort* « *de plus, l'on est bien plus riche* ! » Mais les autres femmes « l'ont fait taire. Le corps couché sur un brancard est resté « déposé un quart d'heure sur la place. Plus de 500 Anglais « sont venus voir le cadavre ; leur curiosité a paru déplaire « à quelques gardes nationaux qui leur ont dit ironique- « ment : *Mais, Messieurs, que ne veniez-vous le voir il y a dix* « *ans* !... Un Anglais s'est approché du corps, a trempé son « mouchoir dans le sang, a enveloppé ce mouchoir dans un « autre mouchoir et s'est retiré aussi tranquillement qu'il « était venu. Beaucoup de monde s'est rendu, dans la jour- « née, sur la place de l'exécution; on a écrit sur le mur :

liers de citoyens portent spontanément au Panthéon le buste du maréchal, la Chambre est saisie d'une pétition des habitants de la Moselle demandant qu'on y porte ses cendres. La discussion de cette pétition donne lieu à un inoubliable spectacle : de tous les bancs de l'assemblée s'élèvent des paroles de protestation contre le jugement, des promesses de réparation pour la mémoire du condamné; Dupin aîné retrace à un auditoire frémissant les phases du procès; l'émotion redouble quand, rappelant la liberté de la défense violée, il s'écrie que la condamnation est illégale et nulle et s'engage à en demander la revision.

Des requêtes sont adressées au roi, des consultations favorables sont signées des noms de nos maîtres les plus respectés : Marie, Crémieux, Dupont de l'Eure, Mérilhou, Odilon Barrot. Louis Philippe nomme le fils aîné du maréchal Ney pair de France,

« *Mort du maréchal Ney*, et on a élargi le trou que trois « balles ont fait dans le mur. On cite beaucoup le propos « d'un Anglais qui doit avoir dit : *les Français agissent* « *comme s'il n'y avait ni histoire ni postérité.* »

Voici, d'autre part, ce qu'a écrit dans ses *Souvenirs* le duc de Broglie, pair de France, dont le rôle fut si honorable dans le procès :

« Après la séance, je rentrai chez moi fort tard; je demeu- « rais alors dans la rue Le Peletier, près du boulevard. Ne « pouvant dormir, j'ouvris une fenêtre au point du jour; je « vis passer un bataillon anglais, marchant au pas, tambour « battant, musique en tête.

« C'était au moment même où le corps du maréchal Ney, « que le fer et le feu de l'ennemi avaient toujours respecté, « tombait percé de douze balles françaises.

« Le général de ces Anglais, le vrai commandant de Paris « à cette époque, aurait pu, d'un mot, prévenir ce funèbre « holocauste. »

et lorsque le garde des sceaux annonce qu'il ne croit pouvoir donner suite à la demande en revision, il s'empresse de rappeler que le tribunal de l'histoire a déjà fait justice.

La République de 1848 décide l'érection d'un monument au maréchal Ney, au lieu même où il est tombé.

Le second Empire le construit, et le 7 décembre 1853, trente-huit ans après le drame, l'armée de Paris vient saluer l'image du héros, tandis qu'en présence de tous les grands corps de l'Etat, Dupin aîné, redevenu avocat, assiste et participe par quelques paroles à la réhabilitation de son illustre client. Quelle leçon, Messieurs, dans le concours de tous ces hommages! Quelle consolation pour des cœurs généreux!

Ainsi la postérité ne trompe pas la confiance qu'on a mise en elle et, dans une grande iniquité qui s'accomplit, déjà l'on peut voir poindre l'aurore prochaine des lendemains réparateurs! Bientôt le jour de la justice se lève, et de la rumeur des générations qui passent monte un même cri d'anathème à la condamnation, de douleur attendrie pour la victime!

Ces révoltes de la conscience publique contre les crimes du passé hâtent l'heure des lois sages et vraiment humaines.

La peine de mort cesse d'être la sanction des luttes politiques; n'est-ce point assez de les payer de la liberté des citoyens?

Avec le progrès, le patriotisme s'épure. On s'ha-

bitue à ne plus confondre la nation avec les gouvernements qu'elle se donne, et, lorsqu'à une époque voisine de nous, un autre maréchal de France comparaissant devant la justice militaire alléguait, pour excuse d'une coupable inaction, la chute du gouvernement qu'il avait servi, on se rappelle l'éloquente parole du président du Conseil de guerre, résumant la pensée de tout un peuple : « Monsieur le maréchal, il restait la France! »

N'était-ce point là le crime de Ney d'avoir eu, en un temps qui se refusait à la comprendre, cette foi exclusive dans la patrie!

Aussi sa grande mémoire ne nous en demeure que plus chère, elle nous apparaît comme un legs des âges héroïques « avec ce je ne sais quoi d'achevé que les malheurs ajoutent aux grandes vertus »; et des générations comme les nôtres, qui ont connu les amertumes de la défaite et n'oublient pas les devoirs du relèvement, puisent, dans l'évocation d'une telle destinée, toute la force d'un encouragement, toute la vertu d'un exemple!

incurre





